

CONSIDERANT que la commune recevra, à réception des travaux, le décompte définitif de l'intervention.

CONSIDERANT l'intérêt de la forme de coopération que représente l'adhésion de la commune au Syndicat pour la compétence « Maitrise d'ouvrage déléguée ».

IL EST PROPOSE au Conseil municipal d'autoriser la commune de DRAP à transférer au SILCEN le projet de forage secondaire afin de bénéficier de la maitrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de travaux divers.

IL EST DECIDE au Conseil municipal d'autoriser le SILCEN à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet et de faire savoir au Conseil Départemental cette nouvelle délégation afin de procéder au transfert des subventions dédiées et pour lesquelles les dossiers ont déjà été déposés.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture
le : 02/03/2016
et publication en mairie
le : .../03/2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire de DRAP
Robert NARDELLI

